

## FICHE D'INSCRIPTION EXTRASCOLAIRE 2025/2026 – MERCREDIS RECREATIFS -

et classe fi	de l'enfant réquentée te :	t : :						e de Naissa	ance :/	/			
•	du représe							l° de télépl	none :				
	Les ac						ode, 14 jou ouleront à l					<del></del>	es d'âges
is seront fa ion de nos	cturés, que services. De	les mercre plus, la fi	edis réserve che de ren	és. Vous seignem	avez la po ents de vo	ossibilité de otre enfant	vez la possil récupérer v est obligatoi	otre enfant o re. Les donn	de 13h30 à 1 ées de votr	l4h ou de le e portail fan	déposer a nille doiver	ux mêmes	horaires apı
							GARDERIE	<u>5</u>		rnet de vacc	ination.		
i de bien	vouloir c	ocher le	s cases c	orresp	ondante	-	rs de prése PÉRIODE N°		<u>tés</u> .				
				Me 5/11	(au plus t Me 12/11	Me 19/11	le dimanch Me 26/11	e 19 octob Me 02/12	Me 10/12	Me 17/12			
			[										
			[										
PÉRIODE N°3 (au plus tard avant le dimanche 21 décembre 2025)							PÉRIODE N°4 (au plus tard avant le dimanche 15 février 2026)						
	Me 07/01	Me 14/01	Me 21/0		Me 8/01	Me 04/02	Me 11/02	Me 04/03	Me 11/03	Me 18/03	Me 25/03	Me 01/04	Me 08/04
Garderie Matin ( de 7h30 à 8h45)													
<b>Accueil</b> (8h45 à 17h)													
Garderie Soir (17h/18h30													
					(au nhu		ÉRIODE N° nt le diman		1 2026)				
		Me 29/04	Me 06/05	Me 13/05	Me	Me	Me	Me 03/06	Me 10/06	Me 17/06	Me 24/0	M 6 01/	
	Garderie Matin ( de 7h30 à 8h45)												
	<b>Accueil</b> (8h45 à 17h)											] [	
	Garderie Soir (17h/18h30)												
csigné (a) N	om prénom.					ce	 rtifie l'exacti	l tude des ren	seignement		dessus et nature :	l n'engage à	les respecte



## ■ <u>ACTIVITES EXTRASCOLAIRES</u>

## **GARDERIE ALSH**

	Réservation	Séance non			
	Minuit la Veille	réservée/dernière minute			
Sainghinois (*)	2,60 €	3,50 €			
Extérieur (**)	3,00 €	4,00 €			
Pénalité de retard - non-respect des horaires de récupération des enfants	5,00 €/15mn				

La tarification s'effectue à la séance.

## **ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI**

	< ou = 369	370 à 499	500 à 700	701 à 850	851 à 999	égal ou > à 1000	Extérieurs scolarisés à Sainghin	Extérieurs
Tarif par enfant/par mercredi ou mercredi après-midi	1,88 €	3,38 €	4,50 €	7,00 €	8,00 €	9,00€	13,50 €	21,00 €
Repas par enfant/ par mercredi					2,40€			

**ARTICLE 5** : Un enfant non domicilié sur la commune peut fréquenter les accueils de loisirs et la garderie alsh avec application d'une tarification extérieure, si celui-ci remplit les conditions suivantes :

- Scolarisation à Sainghin-en-Weppes
- Enfant habituellement gardé par des parents proches résidant sur la commune
- Enfant du personnel communal en activité sur le temps extrascolaire

Le tarif Sainghinois au plus bas quotient familial de la CAF sera appliqué pour les accueils de loisirs des vacances scolaires et du mercredi aux enfants placés sous décision de justice en famille d'accueil sur Sainghin-en-Weppes ou sur Wicres.

De même, le tarif Sainghinois sera appliqué aux enfants de Wicres fréquentant les accueils de loisirs de la commune (convention de partenariat avec la ville de Wicres).

Toutefois, il est précisé que pour les enfants non domiciliés sur la commune et dont la famille est assujettie à la cotisation foncière des entreprises à Sainghin-en-Weppes, le tarif Sainghinois est appliqué pour les activités extrascolaires.

<u>ARTICLE 6</u>: Les enfants devront être inscrits selon les modalités stipulées dans le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires. Il sera appliqué une majoration de 10 % des tarifications ci-dessus lorsque les familles n'inscrivent pas leurs enfants aux accueils de loisirs dans les délais impartis et demandent l'inscription de leurs enfants sur la liste d'attente.

<u>ARTICLE 7</u>: Pour l'ensemble des activités périscolaires et extrascolaires, toute réservation sera facturée. Toute inscription vaut paiement même si l'enfant n'a pas été présent aux activités au cours de la période concernée. Le remboursement et l'annulation de la facture ne seront envisagés qu'à titre tout à fait exceptionnel selon les conditions fixées dans le règlement de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires.

En cas de non-paiement d'une facture dans le délai imparti, une majoration de la facture impayée sera appliquée sur la facture du mois suivant.

<u>ARTICLE 8</u>: L'organisation et le fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires sont régis par le règlement des activités périscolaires et extrascolaires, voté en Conseil Municipal.